

**Réponse de M. MARCHAND, Maire de la
commune de Saumur,
au rapport d'observations définitives
de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire
en date du 28 janvier 2005**

Monsieur Jean-Michel LAIR
Doyen des Présidents de section
Président par intérim
Chambre Régionale des Comptes
des Pays de la Loire
25, rue Paul Bellamy
BP 14199
44041 NANTES CEDEX 01

Objet : Observations définitives – Délai de réponse

Vos références : Greffe n° 83 – ISE/05-/IP/JCR

Affaire suivie par Y. Le Lann – Direction des Finances et Achats Publics

Réf. EP-YLL Cou2005-013 CRC

Email : dfap@ville-saumur.fr

Chambre Régionale des comptes
des Pays de Loire

Saumur, le 8 mars 2005

11 MARS 2005

GREFFE n° 145

Monsieur le Président,

La lettre définitive des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur la gestion de la ville de Saumur durant les exercices 1997 à 2003 a retenu toute mon attention.

Je note que les remarques de la ville sur la lettre provisoire de la Chambre ont été pour l'essentiel reprises, ce dont je remercie le Président.

Conformément à l'article L.241-11 du Code des juridictions financières, je vous prie de trouver ci dessous la réponse de la Ville de Saumur, qui sera annexée au rapport définitif.

Consciente des difficultés que vous avez soulignées, la Ville de Saumur poursuit ses efforts de rationalisation de ses charges financières.

Ainsi, le budget 2005, voté le 11 février dernier, démontre sa volonté de maîtriser les dépenses et de continuer à investir tout en développant les actions de mobilisation de recettes.

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - BP 300 - 49408 Saumur cedex

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La volonté affirmée de contenir les dépenses de fonctionnement s'est traduite dans le budget 2005 par une analyse précise de chaque ligne de dépense.

Ainsi, le montant de la section de fonctionnement s'établit à 5 924 000 € contre 6 514 000 € en 2004 (comparaison de BP à BP).

L'effort a porté sur tous les postes et notamment :

- *sur les dépenses de personnel* : 13 965 000 € en 2004 – 13 970 000 € en 2005
Le poste relatif aux emplois temporaires a été sensiblement réduit.
- *sur les subventions aux associations* : en concertation avec elles, la participation de la ville à leur fonctionnement a été diminuée. Parallèlement, une analyse des conditions d'octroi de ces subventions sera menée durant l'année 2005. Des règles de participation seront arrêtées et des conventions fixant des objectifs pour les associations, les modalités de versement, de contrôle notamment des actions menées et des bilans, les justificatifs à produire, seront systématiquement conclues à partir de 2006.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La volonté politique de ne pas augmenter les taux a été maintenue pour 2005.

La démarche de revalorisation des bases engagée en 2004 en concertation avec le service des impôts se poursuit.

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

La Ville de Saumur maintient son niveau d'équipement : ainsi, 8 395 550 € ont été votés au BP 2005 dont 1 435 550 € pour le projet de renouvellement urbain contre 5 919 600 € en 2004 dont 337 600 € pour le PRU.

Pour ce faire, la ville engage des démarches auprès de tous ses partenaires pour l'octroi de subventions, un agent est missionné pour le recouvrement systématique des recettes, et une réflexion est en cours avec l'Etat, la Région et le Département pour une prise en compte accrue de leur participation aux travaux d'entretien des monuments historiques.

Parallèlement, l'élaboration d'un plan pluriannuel des investissements est en cours d'élaboration.

LES TRANSFERTS DE ZONES

La dernière zone d'activités, Ecoparc, a été transférée le 1^{er} janvier 2005.

Ce transfert s'est effectué à l'euro symbolique. Toutefois, la Communauté d'agglomération devra reverser le produit des cessions des terrains à la ville de Saumur sur toute vente effectuée dans les cinq ans.

LES PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS DE LA VILLE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Entretien des zones d'activités (Ecoparc, Clos Bonnet, Terrefort les Landes)

La convention fixant les modalités et les tarifs de mise à disposition de moyens, est désormais exécutoire depuis août 2004.

Le pôle commun informatique et communication

Le conseil municipal a délibéré sur ces conventions lors de sa séance du 17 septembre 2004.

Des avenants aux conventions signées en 2001 ont été conclus le 1^{er} octobre, formalisant et précisant les modalités de fonctionnement de ces pôles communs.

Par ailleurs, le conseil municipal a arrêté le montant de la participation de la communauté d'agglomération pour 2003 :

- pôle informatique : 96 502,71 €
- pôle communication : 48 992,34 €

Le pôle commun courrier

La communauté d'agglomération a pris une délibération d'accord de principe en novembre 2004 sur le fonctionnement de ce pôle.

La convention est en cours de finalisation.

Je vous serais obligé de bien vouloir annexer ces éléments de réponse à la lettre définitive de la Chambre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de la Ville de Saumur,
Conseiller Général de Maine-et-Loire



Jean-Michel MARCHAND